

transparence dans la circulation des armes et systèmes d'armes désignés. La confiance devrait donc se raffermir entre les participants. Dans l'application du Document de Vienne, c'est l'inverse. L'accord vise à relever le niveau de confiance en général et les mesures d'instauration de la sécurité entre les États participants par une série de mesures visant à une plus grande transparence, notamment des inspections, des visites, des démonstrations et des échanges de renseignements militaires. Il n'existe pas de registre des armes, à proprement parler, mais de l'information est fournie sur une gamme de questions militaires afin d'accroître la confiance mutuelle. Le Traité sur les FCE était au départ un accord presque hostile entre l'Alliance de l'OTAN et le Pacte de Varsovie. Il visait des armes particulières jugées particulièrement critiques et dangereuses, et il a recours à un rigoureux régime d'inspection et à un échange de données détaillées; ce sont les grands éléments qui permettent d'assurer la transparence. Ce Traité a perdu quelque peu son caractère d'hostilité et est devenu plus collégial après l'effondrement de l'Union soviétique.

10. Malcolm Chalmers et Owen Greene, *Five Years and Counting: The UN Register in its Fifth Year*, Bradford Working paper n° 4, Bradford University, R.-U., décembre 1997, p. 17.

11. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, Document de l'ONU A/52/298, 27 août 1997, p. 11-12.

12. Au sujet de la spirale de la violence dans laquelle l'approvisionnement des armes de petit calibre empêche les forces nationales de sécurité de fonctionner efficacement, ce qui accroît le besoin des citoyens de se procurer des armes pour garantir leur propre sécurité, voir une analyse des problèmes de l'Afrique du Sud dans Jacklyn Cock, « A Sociological Account of Light Weapons Proliferation in Southern Africa » in *Light Weapons and International Security*, éd. Singh, p.89-98

13. La position du Canada sur la question a été clairement énoncée par le ministre des Affaires étrangères, Lloyd Axworthy, dans un discours prononcé à Orillia (Ontario), le 19 août 1998 : les armes civiles sont un problème intérieur d'ordre pénal tandis que les mesures internationales de contrôle des armes doivent viser avant tout les armes de petit calibre de style militaire.

14. Canada, *Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes*, Loi du Canada de 1995, projet de loi C-68, décembre 1995.

15. *Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre*, p. 12.

16. Le commerce des armes de petit calibre est énorme et peut fort bien défier toute tentative d'en contrôler les détails au moyen des numéros de série. Comme il existe des millions d'armes, sans oublier les munitions, qui se calculent souvent en tonnes, le mieux qu'on puisse espérer est probablement une certaine mesure des quantités plutôt que des listes des armes prises individuellement. Pour se faire une idée de l'ampleur du commerce des armes (que personne ne saurait préciser avec certitude, étant donné l'existence de marchés noir et